




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 5 mars. — Aujourd'hui, le roi a reçu M. Lebon en audience particulière qui a duré une heure et demie.

— On lit dans le *Messenger* :

« Nous apprenons que le gouvernement anglais a obtenu de la cour de Vienne la promesse formelle qu'elle agirait de concert avec l'Angleterre dans le but de s'opposer à toute entreprise que la Russie tenterait contre la France, et qu'à cette occasion le prince de Metternich, tout en exprimant le peu de sympathie que rencontrerait dans les conseils de son souverain, le nouvel ordre de choses établi en France, n'avait pas balancé à déclarer qu'il regardait toute mesure tendant à y porter atteinte comme devant entraîner avec elle les chances les plus dangereuses pour tous les souverains de l'Europe, mais on ajoute qu'à l'égard de la question belge, le ministre autrichien, pressé de s'expliquer, aurait été moins positif; qu'il aurait pensé que dans les conditions imposées à la Hollande, ses intérêts n'auraient pas été justement appréciés et que d'ailleurs la Belgique avait par sa conduite donné aux peuples un fâcheux exemple. Qu'un surplus des instructions seraient transmises au représentant de la cour d'Autriche à Londres, aussitôt qu'une décision sur ce sujet important sera intervenue. »

— M. Champollion jeune, membre de l'institut, et connu par ses travaux sur l'Égypte antique, vient de succomber à l'âge de 41 ans à la suite d'une maladie douloureuse. Il venait de terminer le résumé de son système sur la langue et les écritures des anciens Égyptiens, et s'occupait de mettre en ordre les immenses matériaux qu'il avait recueillis dans un voyage entrepris en Égypte sous les auspices du gouvernement.

— M. La Treyte, capitaine de vaisseau, a été mandé hier chez le ministre de la marine, qui lui a donné l'ordre de partir sur-le-champ, pour prendre le commandement de notre flotte à Ancône. M. La Treyte est parti aujourd'hui par la voie de terre, et allant à sa destination par Bologne.

ARRIVÉE DES FRANÇAIS À ANCÔNE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nos troupes ont occupé, le 23 février, la ville et la citadelle d'Ancône. »

« Depuis quelques jours on signalait au large des bâtiments de guerre français. »

« Le 22, l'escadre, commandée par M. le capitaine du vaisseau Gallois, a mouillé à trois milles du port d'Ancône, après une traversée de quatorze jours. Elle se composait du vaisseau de ligne le *Suffren*, des frégates *l'Arthémise* et *la Victoire*. »

« Les communications d'usage se sont établies entre le commandant de l'escadre française et les autorités du port. »

« Dans la nuit du 22 au 23, deux bataillons du 66^e régiment de ligne ont été débarqués. Les portes de la ville étant fermées comme de coutume, l'une d'elles aurait été enfoncée par les sapeurs du régiment. »

« Les troupes françaises sont entrées dans Ancône, et se sont dirigées vers les différents postes occupés par les troupes pontificales; celles-ci ont fait la remise provisoire de leurs armes. A la pointe du jour, cette opération était terminée et tous les postes occupés par nos soldats. »

« Les troupes qui ne se trouvaient point détachées pour les différents services, se réunirent sur la grande place. Des vivres de bord leur furent apportés et les habitants eux-mêmes s'empressèrent de rendre ces distributions plus abondantes. »

« A midi, le colonel Combe du 66^e prit avec lui un bataillon, et se porta vers la forteresse. Il somma le commandant de recevoir garnison française. »

« Après quelques pourparlers entre ces deux officiers, il fut convenu qu'on introduirait dans la forteresse une force égale à celle des troupes pontificales, et que le service serait fait concurremment par les soldats des deux nations. »

« Immédiatement après cette convention, les Français sont entrés dans la citadelle. Le drapeau tricolore flotte sur les murs de la forteresse. »

« L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner un moment dans la ville. La joie des habitants se manifestait par l'accueil le plus amical fait à nos soldats. Aucune démonstration inquiétante pour la tranquillité publique n'a eu lieu dans la ville. Les spectacles sont restés ouverts; les transactions commerciales n'ont pas été interrompues; les travaux du port se poursuivaient, et les marchandises se débarquaient avec confiance et sécurité, au moment même où nos troupes abordaient militairement la forteresse. »

« Les autorités de la ville se sont prêtées avec un zèle sincère à tout ce qui pouvait assurer le service des vivres et des fournitures nécessaires aux soldats. »

« Nos troupes ont été casernées dans la soirée même. La ville a été illuminée. »

— Voici ce que dit le *Moniteur*; au sujet de cette occupation :

« Cette expédition qui avait été prévue dès longtemps, dans le cas où la tranquillité serait de nouveau troublée dans les États Romains, prouvera, comme celle de Belgique, la loyauté des intentions du gouvernement français; et malgré le petit nombre de troupes qui la composent, il est permis d'espérer que cette seconde expédition produira, comme la première, cet heureux résultat, d'amener plus promptement dans les états du saint-siège la solution des difficultés que les puissances ont à cœur de voir disparaître, ainsi qu'elles l'ont témoigné déjà par des négociations qui ne cessent pas d'être suivies avec activité. »

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 6 mars. — La séance est ouverte à midi et demi. L'un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal. Un autre donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

Plusieurs pétitions sont renvoyées, après analyse, à la commission.

L'ordre du jour est la discussion sur le budget.

Le premier orateur inscrit est M. Robaux.

M. Robaux, prononce le discours suivant :

Messieurs, dans les pays constitutionnels, la votation du budget conduit naturellement à l'examen des actes du gouvernement et donne à chaque député le droit d'exprimer le degré de confiance qu'il a dans l'administration, j'ose aujourd'hui de ma prérogative pour témoigner hautement ma désapprobation sur la marche de nos affaires publiques qui, j'ose le dire, ont pris une direction diamétralement contraire aux droits et aux intérêts du peuple belge; je laisse à l'observateur impartial à juger s'il faut attribuer ces tristes résultats à l'incapacité trop aveugle pour profiter de l'expérience, ou à l'égoïsme étroit qui sacrifie aux intrigans la fortune publique, ou à l'esprit de caste qui veut tout envahir et confisquer la liberté à son profit; peut-être ces trois causes sont-elles réunies.

Pour moi je me contenterai pour le moment d'esquisser les principaux griefs dont l'existence généralement sentie me prouve que le gouvernement ne mérite pas mon appui et m'oblige à lui refuser la disposition des deniers de l'état pour continuer un pareil système.

M. Robaux entre ensuite dans les détails, et examine successivement le ministère des finances, de la justice, de la guerre et des affaires étrangères; il termine ainsi :

Ces considérations ne laissent aucun doute sur mon suffrage. Je le refuse à une administration imprudente, faible et inhabile et conséquemment à son budget.

M. Tiekens de Terhove, avoue qu'il serait effrayé de notre avenir si on ne se hâte de mettre nos dépenses en rapport avec nos ressources. Il faut surtout agir et raisonner dès à présent dans l'éventualité d'une guerre. Il faut commencer par renvoyer toutes les nouvelles constructions, voir même toutes les améliorations qui ne sont pas fondées sur la nécessité des peuples. Deux pensées le dominent : la défense du sol et le soulagement des contribuables.

Il voudrait qu'aucun fonctionnaire ne fût payé sur une échelle de recettes et surtout qu'ils n'eussent pas de part dans les amendes, que dans quelques administrations on supprimât l'indemnité des routes : qu'on fit disparaître le luxe dans l'armée, qu'on revisât les pensions. Le peuple qui a fait la révolution pour se soustraire aux charges accablantes qui pesaient sur lui, ce peuple a les yeux fixés sur nous, il attend de nous un sort plus heureux, un meilleur avenir.

M. Goblet se plaint de ces accusations trop souvent reproduites et qu'il regarde comme irréfléchies sur l'élévation de nos impôts. Le travail de la section centrale lui a paru rassurant, et l'a agréablement surpris, en ce qu'il démontre que la Belgique peut se regarder comme un pays favorisé en comparaison de la Hollande et des autres pays voisins. Le budget pouvant être réduit un jour à trente six millions de fl., le gouvernement sera vraiment populaire.

M. Vilain XIII lit un discours dans lequel il passe en revue le système politique et financier du gouvernement.

M. Jamis : Un de nos honorables collègues a dit que le budget est un événement politique puisque c'est lors de sa discussion qu'un ministère est jugé, absous ou condamné.

Jusqu'à présent j'ai dédaigné de reproduire des accusations assez nettes et précises, déjà exprimés par moi contre notre diplomatie. Je ne pense pas que ce soit abuser de vos moments que de vous en entretenir aujourd'hui.

Il a fallu six mois de souffrances et d'affront pour populariser cette vérité que le gouvernement provisoire a commis une grande faute capitale en signant l'industrie.

Sans aucun doute si les hommes qui ont ainsi conduit nos affaires, étaient encore au gouvernail, je leur refuserais tous subsides. Le ministère actuel n'a pas pris grande part dans la diplomatie; mais il suit les errements de ses prédécesseurs.

Mais pourquoi ne pas dire aux puissances : « Dans votre intérêt vous avez rédigé un traité; nous l'avons signé avec douleur, si la parole des rois est sacrée exécutez-le, faites l'exécuter; nous vous déclarons que jusqu'à ce moment toutes les pertes, toutes les dépenses résultant de l'état de guerre seront déduites de la portion de dette que vous avez mise à notre charge. Osez-vous le dire ? Mais non vous n'osez pas. Quant à moi si pour la 3^e fois un ministre monte à cette tribune pour nous proposer l'adoption d'un nouveau protocole; si le chemin de fer dont on fait tant de bruit n'est qu'un leurre pour nous conduire à l'abandon de la navigation dans l'intérieur de la Hollande, alors ne croyez plus que je viendrai m'épuiser en efforts pour vous attendre, je déchire mon mandat et je vous en jette les lambeaux. »

M. de Meulenaere, l'orateur qui vient de cesser de parler a critiqué la marche de nos relations extérieures, je lui sais gré, d'avoir su conserver des formes parlementaires et de la modération dans ses paroles. Je l'imiterai.

Rien n'est plus aisé que de critiquer la politique extérieure d'un gouvernement, et rien de plus difficile que de la justifier aussi longtemps que les faits ne sont pas accomplis.

Est-ce un bien, est-ce un mal, je ne sais, mais toujours est-il qu'il est certain que la diplomatie aime à s'envelopper du mystère. Les gouvernements traitent avec les gouvernements et non avec le public, la diplomatie comme la guerre vit de prudence et de discrétion. Un gouvernement qui voudrait s'écarter de cette ligne serait au banc des gouvernements; vous sentez combien cette position m'impose de réserve, et je dois dire qu'il m'est personnellement pénible de ne pas pouvoir avoir toujours toute la franchise que je voudrais apporter dans mes rapports avec vous. Si je pouvais vous expliquer toutes mes paroles et mes actions, vous seriez convaincus que la plupart des accusations contre nos négociations sont injustes, et que nous avons montré toujours l'énergie convenable.

Si nous examinons la position de la puissance qui a des intérêts identiques avec les nôtres, nous sommes au terme des relations diplomatiques, nous sommes au moment de prendre rang en Europe. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, la Belgique était trompée dans ses espérances les plus légitimes, le gouvernement du roi est résolu de prendre une détermination digne de lui et du peuple belge.

M. le président : Aucun autre orateur n'étant inscrit, la discussion est ouverte sur le budget en particulier de chaque ministère.

La chambre décide que la discussion aura lieu dans l'ordre suivant :

Le budget de la guerre.

Les budgets de la justice, des relations extérieures et des finances ensemble.

Puis ensuite, le budget de l'intérieur.

La séance est levée à 4 heures, séance demain à midi.

DISCUSSION DU BUDGET.

On pouvait espérer que la plus positive des lois, le budget, étant enfin à l'ordre du jour, trêve serait faite à ces discussions déclamatoires et sans résultat sur lesquelles la chambre se laisse traîner depuis plusieurs mois. Il fallait croire au moins que la discussion générale sur les dépenses des diverses administrations, aurait pour but de signaler quelques améliorations désirables dans ces dépenses, quelques vœux utiles d'administration. C'est un tout autre caractère qu'on a essayé de lui imprimer hier. On aurait pu écouter tel orateur pendant une demi-heure, sans se douter un instant qu'il fût question de régler les dépenses administratives. L'un s'est reporté aux 24 et aux 18 articles, l'autre à la protestation contre le protocole du 20 janvier, voire même à la suspension d'armes de 1830. Les réminiscences de chaque mois de la révolution ont été exploitées de nouveau. L'opposition a prouvé pour la centième fois, combien la majorité avait en tort de repousser ses opinions en tant d'occasions différentes; pour la centième fois elle a appris à la nation qu'elle aurait bien autrement arrangé les affaires si on l'avait laissé faire; qu'elle seule possédait le secret de raviver l'industrie en quelques jours, de faire affluer l'or dans le trésor sans qu'il en coûtât rien au contribuable, de constituer la Belgique, par un coup de baguette, sans diplomatie, peut-être sans ministres et très-probablement sans roi.

M. Goblet, dans un discours remarquable, avait fait de vains efforts pour attirer la discussion sur un terrain plus positif. Le vague d'une discussion générale de budget offrait une trop belle occasion aux déclamations pour qu'on la laissât échapper.

M. de Robaulx a ouvert la marche par un résumé des discours qu'il a prononcés depuis dix-huit mois, auxquels cependant il a joint quelques mots amers contre les catholiques, quelques observations sur l'industrie et sur l'influence évidente de l'Angleterre en Belgique que le *Messenger de Gand* avait faites avant lui, et de plus quelques plaisanteries sur les petits diplomates et les petits hommes d'état que l'honorable orateur dépasse aujourd'hui de toute la tête, ainsi que les petits propriétaires portant leurs immeubles dans leurs poches, plaisanterie qui, pour le dire en passant, n'est pas très-démocratique.

M. Jaminé a suivi M. de Robaulx dans la voie qu'il avait tracée. Dans un discours que l'éloquent orateur a qualifié lui-même d'incohérent, il a paré de nouvelles métaphores des idées qu'il a déjà reproduites dans plusieurs occasions. Une satire brillante des doctrinaires a prouvé que ce ne sont pas les doctrines, mais la poésie qui doit dominer la politique et surtout les discussions de budget. Puis, après un discours d'une opposition amère, l'orateur a annoncé un vote approbatif, et a même combattu quelques-unes des réductions proposées.

La séance a été levée de bonne heure. Tous les orateurs ne s'étaient pas suffisamment préparés. Aujourd'hui, sans doute, on reprendra, de nouveau, la discussion sur les *replis tortueux* de la diplomatie, sur l'incurie des *prétendus hommes d'état*, sur les décisions *honteuses* de la chambre et du congrès, sur les grandes vues de l'opposition, qui dira ce qu'elle ne veut pas, mais pas aussi nettement ce qu'elle veut; quant au budget, il n'est pas facile encore de dire quand on s'en occupera. (*Mémor.*)

GAND, LE 6 MARS.

On lit dans le *Journal des Flandres* :

Quartier-général de Gand, le 3 mars 1832.

ORDRE DU JOUR.

En dérogation à mon ordre du jour du 24 février dernier, n° 35, j'ai l'honneur de vous informer que je viens d'autoriser les bourgmestres des communes limitrophes de délivrer des permis aux paysans qui ont des terres à cultiver sur le territoire hollandais, et aux commerçans qui y sont appelés pour leurs affaires. Les bourgmestres seront personnellement responsables des permis qu'il délivreront, et devront être très-circonspects dans leur distribution.

En conséquence, veuillez faire connaître aux chefs des détachemens, qui se trouvent aux avant-postes, de ne point s'opposer à cette mesure, qui a pour but de favoriser l'agriculture et le commerce mais de veiller, autant que possible, à ce qu'on n'en abuse pas, en accordant des *laissez passer* à des hommes dont le patriotisme serait douteux.

Le général commandant la division des Flandres, Signé NIELLON.

Le capitaine sous chef d'état-major, signé DEVAUX.

Bulletin de la *Wateringue du Capitalen Dav.*

5 mars 1832.

Les Hollandais ont laissé écouler les eaux depuis le 29 au 3 mars, l'inondation a baissé beaucoup. Le *Verlaet* a été fermé: l'écluse de la Madelaine paraît avoir des filtrations considérables, au point que l'ennemi a été obligé de la barrer par une digue dans laquelle on a mis une écluse en bois avec une vanne. A la nouvelle écluse est un affouillement qu'on dit sans fond. Les Hollandais continuent à se renforcer.

La société des sciences chimiques, physiques et des arts industriels de Paris vient d'admettre au nombre de ses membres notre compatriote, M. Hensmans, professeur de matière médicale et de chimie à l'université de Louvain.

Un journal annonce que Ch. Antheunis est en ce moment fugitif à Lille, et qu'Edouard Van den Berghe se trouve actuellement à La Haye avec Ernest Grégoire et de Bast, ses amis.

LIÈGE, LE 8 MARS.

On lit dans le *Journal de Verviers*, du 7 mars :

« Ensuite d'une dépêche datée du vingt-neuf février, expédiée seulement hier, à la régence de cette ville, par le gouvernement de la province, les gardes civiques du 1^{er} ban, à incorporer cette année dans le bataillon mobile de notre garde doivent se rendre demain à Liège. Ce n'est que quelques heures avant de partir qu'on leur en intime l'ordre!... On ne peut gouverner plus cavalièrement. »

A Liège on a agi avec assez de brutalité envers quelques gardes civiques qui n'avaient pas été avertis à tems de l'époque de la convocation. C'est une espèce de zèle qui sert mal les intérêts du gouvernement.

M. Levae vient de répondre, dans le *Belge*, avec force, modération et justesse, à l'inculpation lancée par M. de Potter contre lui.

Le *Lynx* continue ses insinuations orangistes à l'armée. Une feuille puissante a promis de le suivre sur ce terrain. Nous espérons qu'elle tiendra parole.

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Il nous est advenu que l'*Indépendant*, sûr d'en sortir blanc comme neige, voudrait bien trouver l'occasion, à propos des pillages, de faire un bon gros procès en calomnie à quiconque se permet d'en parler un peu trop ouvertement; on conçoit que cela rend circonspect. »

« Nous savons par expérience qu'il n'est pas bon d'avoir quelque chose à démêler devant les tribunaux avec messieurs de l'association, défante ou non. »

La traduction littérale de ce passage, c'est évidemment: je voudrais bien vous calomnier, mais j'ai peur de la justice; si j'étais sûr de pouvoir le faire impunément, je n'y manquerais pas; mais on m'a dit que vous me feriez un procès; certain d'avoir tort, je trouve prudent de me taire. Le *Journal du Commerce* est naïf. (*Indépendant.*)

On mande de Namur, le 6 mars :

« Toutes les troupes en garnison dans notre ville, infanterie, cavalerie, artillerie, et le bataillon des gardes civiques d'Anvers, ont fait hier l'exercice à feu dans la plaine de Belgrade. On a admiré la précision avec laquelle ils ont manœuvré. Une grande foule s'était transportée sur les lieux. »

« Trois déserteurs prussiens, venant de Luxembourg, sont arrivés ce matin en cette ville et sont partis pour Bruxelles. »

— Le *Standaard van Vlaenderen* de Bruges, du 6 mars, annonce qu'un déserteur hollandais, venant des avant-postes de l'Ecluse, était arrivé veille à Bruges avec armes et bagages.

— Nous tenons de bonne source que le gouvernement, appréciant les difficultés que rencontrera l'exécution de la loi qui établit une ligne de douanes autour de Maestricht, est décidé à admettre des modifications importantes à cette loi.

— On lit dans la correspondance de La Haye de l'*Handelsblad* :

« On attribue la prolongation du séjour du comte Lobensky dans cette résidence à des négociations dont le but est de donner aux affaires de la Belgique une solution pacifique; mais on ne connaît encore rien de positif sur ces négociations. »

« Le gouvernement vient d'ordonner l'achat de 120 chevaux de remonte pour l'artillerie. »

« A part l'adjudication de quelques milliers de pièces de toile pour tentes, on ne fait encore aucun préparatif pour les camps dont a annoncé la formation. »

— On écrit de Lisbonne, le 18 février :

« Tous les esprits sont ici dans la plus grande agitation par suite de la rentrée subite d'une bombe et de deux navires du commerce portugais, qui étaient sortis avant-hier de ce port, en destination pour Madère. Quoiqu'on ignore le motif d'une telle frayeur, on s'accorde généralement à penser qu'on la doit à quelque bâtiment de l'expédition de don Pedro. »

« En tous cas, le corps des troupes qui n'attendait qu'un premier signal pour aller garnir les forts de Bugio, de Saint-Julien, les forts de Cascaes et de Péniche, ont été aussitôt mis en mouvement pour se rendre à leur destination. Tout est dans la confusion: les estafettes expédiées par le ministère de la guerre se succèdent rapidement sur les chemins de Péniche et de Torres-Vedras. »

« Les bureaux de la police ont aussi reçu ordre de veiller à ce que la moindre manifestation puisse être de suite étouffée ou même prévenue. »

« Don Miguel court du matin au soir; il harangue les troupes, donne sa main à baisser aux corporations religieuses et charge ses aides-de-camp d'ordres multipliés qu'il rétracte aussitôt qu'il les a donnés. »

« Tout ce que la famille de don Miguel avait de plus précieux dans les palais de Queluz, d'Ajuda et même dans ceux de Belem, a été transporté, partie au palais de Bemposta, partie au convent de St.-Viacent, le plus beau de Lisbonne, et partie au château de St.-George. »

« Le port, aux approches de la barre, est sans un seul bâtiment. »

— L'attention publique à Paris est partagée entre l'expédition d'Italie et le rejet pour la seconde fois par la chambre des pairs de la loi votée deux fois par la chambre des députés contenant abolition du deuil anniversaire du 21 janvier.

— On lit dans l'*Ami de la Charte*, de Nantes :

« Le nommé Chevreteau, du bourg de Pannecé (arrondissement d'Anenis), conservait des fleurs de lys figurées sur plusieurs portes de sa maison. Invité par l'adjoint de la commune et plus tard par le lieutenant de la gendarmerie en tournée, à les effacer, il s'y était refusé. Instruct de ces circonstances, M. le procureur du roi d'Anenis, requit samedi dernier, 25 février, un mandat d'amener; Chevreteau fut arrêté en conséquence. Au sortir de sa maison, il prétendit d'un besoin, et les gendarmes lui permirent de s'éloigner de quelques pas. Le prisonnier, se prévalant de cette condescendance, s'enfuit à toutes jambes. Le gendarme le plus rapproché le poursuivit et allait l'atteindre; mais il s'embarassa dans des morceaux de bois qui gisaient sur le terrain, et tomba rudement au milieu de la place du bourg à la vue de plusieurs témoins. Dans cette chute, la batterie de sa carabine frappa la terre et l'arme fit feu. Un hasard meurtrier dirigea la balle; le fuyard fut percé d'entre en outre, à la distance de 15 pas. Cinq minutes après, il n'existait plus. »

— Il est dans les armées françaises de simples soldats, dont la carrière militaire est bien digne des honneurs d'une nécrologie. Témoin, le brave Vaucher, membre de la légion-d'honneur, ancien grenadier à la 13^e demi-brigade, mort le 9 janvier, à Sedan. Il était entré au service au commencement de 92, et les fastes nationales déposent de ses glorieux faits d'armes. La gravure le représente à la prise de Jaffa, tenant en main deux drapeaux qu'il venait d'enlever au bastion de la porte Saint-Georges, et sauvant quatre négocians français, qui, par reconnaissance, lui firent accepter une modique pension viagère qu'il ne toucha toutefois que pendant sa présence au corps. Blessé sept fois dans ses diverses campagnes, aux armées du Nord, de la Vendée, d'Italie, et notamment à la prise d'Alexandrie et à la bataille d'Héliopolis; il fut mis à la retraite en l'an 10. Jamais il ne voulut accepter de grade, le titre de grenadier lui suffisait. (Constitutionnel.)

— Parmi les phénomènes observés lors du tremblement de terre de Foligno et des pays environnans il en est un qui mérite d'être remarqué. Un paysan de la campagne de Cannara, peu avant l'événement, étant allé pour tirer de l'eau d'un puits très-profond, trouva l'eau montée jusqu'à la margelle, et les terres cultivées d'alentour sillonnées par des ruisseaux d'eau trouble. Il s'enfuit épouvanté et peu de moments après sentit une forte secousse de tremblement de terre.

Etant retourné pour voir le puits, il le trouva entièrement desséché aussi bien que les campagnes, mais il y avait partout de nombreuses eaux; un tel effet des eaux souterraines lors d'un tremblement de terre, n'est pas nouveau.

En 1755, lors du tremblement de terre de Lisbonne, on vit une grande agitation des eaux des lacs, des puits et des fleuves, qui se fit sentir en Suisse, ainsi qu'il résulte des relations alors imprimées sur ce sujet. Plusieurs fois dans les tremblemens de terre, notamment lors de fortes irrptions du Vésuve, la commotion s'est manifestée dans le lac d'Ulbano. On a observé généralement que les vallées et les basses campagnes ont plus souffert que les collines et les montagnes.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE.

On écrit de Cassel, 27 février :
Le commissaire du gouvernement a exposé, hier, à l'assemblée des états, combien il était urgent que les états donnassent, dans le plus court délai, leur approbation au projet de loi sur la presse. Il a rapporté que le conseil actuel demandait à être déchargé de ses fonctions, et que ceux à qui on avait offert cette charge si pénible et si opposée aux sentimens qui dominent partout, l'avaient refusée, en alléguant mille obstacles différens. Le commissaire du gouvernement a terminé en disant que l'on s'efforcera de maintenir aussi longtemps que possible l'état actuel des choses, mais qu'il ne pouvait durer au-delà de quelques semaines. (Gazette de Cassel.)

Oggersheim, le 24 février 1832.

Publication faite par le journal intitulé Westbote (Messager de l'Ouest.)

Sur la déclaration que nous n'arrêterons nos pressions que devant la force des baïonnettes nous recevons des deux côtés du Rhin, principalement par des messagers envoyés expressément, l'assurance formelle que mille et mille bras sont prêts à se lever pour nous défendre.

Chers concitoyens et amis ! Le Westbote marche dans le chemin de la loi, et obéir à la loi est un devoir bien plus impérieux encore pour le gouvernement. Mais si ce gouvernement s'avouglait au point de donner lui-même le signal de la révolte, alors ce serait un devoir pour tout citoyen de se lever pour faire respecter la loi.

La patrie et la liberté comptent sur la jeunesse intrépide et sur les hommes courageux.

La loi, la liberté, l'Allemagne ! Telle est notre devise !

LETRE DU GÉNÉRAL VANDERMEERE.

La lettre adressée au *Lynx* par le général Vandermeere, sur les pillages qui ont eu lieu à Bruxelles, à la fin de mars 1831, donne occasion au journal *l'Industrie* de former une accusation directe contre les ministres qui prirent la direction des affaires à cette époque. Mais il est facile de réfuter les assertions de M. Vandermeere et les inductions qu'on prétend en tirer.

Nous avertissons que, n'ayant pas sous les yeux la lettre entière adressée au *Lynx*, nous ne parlerons que d'après les extraits donnés par *l'Industrie* comme la partie essentielle de ce document.

M. Vandermeere voudrait faire croire qu'il n'a pas dépendu de lui que des mesures énergiques ne fussent prises pour réprimer les pillages de Bruxelles et que le ministère seul s'y est opposé.

Il faut remarquer d'abord que M. Vandermeere, en exposant les faits, parle bien de ce qui se passa à Bruxelles le 24 et le 25 mars relativement à l'effervescence excitée par l'arrestation du colonel Borremans, mais qu'il ne dit mot des événemens du 26 et qu'il se tait de même sur ce qui se passa le 27 mars, jour des pillages. C'est seulement le 28 au matin, alors que l'ordre public n'était pas troublé, qu'il se mit en scène dans une réunion d'autorités convoquées chez le régent.

En admettant que, dans cette réunion, il ait été convenu qu'on réprimerait le mouvement populaire par la force, que la garde civique recevrait des cartouches et que l'artillerie se mettrait en mouvement, il faut avouer toutefois que ces mesures, si fort appuyées par M. Vandermeere, ne pouvaient avoir l'effet d'empêcher le mal de la ville, et ne devaient être qu'une précaution pour l'avenir. Pour ce qui concerne la journée du 27, M. Vandermeere ne nous dit pas ce qu'il a fait en sa qualité de commandant militaire, pour empêcher le désastre qui eut lieu ce jour-là chez M. Mathieu.

L'appareil militaire qu'on voulait déployer le 28 a pu paraître convenable à des hommes de bonne foi, nous en convenons; mais d'autres plus clairvoyans ont craint qu'un déployement de force tardif n'amenât la guerre civile en provoquant une réaction violente. C'était, comme on sait, le moment des intrigues orangistes dévoilées si naïvement dans la lettre du général Vandersmissen à lord Ponsomby. Il paraît constant que le parti comptait sur les troubles de Bruxelles pour commencer son mouvement.

En cet état de choses, on peut bien croire, comme le dit M. Vandermeere, que les ministres réunis en conseil aient réprimé l'humeur belliqueuse de ceux qui avaient pris sur eux de faire promener quelques pièces d'artillerie dans les rues de Bruxelles. Cette mesure d'appareil, pour le moment inutile, exposait la ville à des malheurs effroyables et donnait à la conspiration révélée par Vandersmissen, le secours puissant d'une réaction sanglante. C'est ce que M. Vandermeere n'aperçut pas; comme il persistait à croire qu'il fallait mitrailler; sans autre motif que les excès de la veille, contre lesquels il n'avait pris lui-même aucune mesure, il fallut bien le remplacer dans son commandement par le colonel Malherbe. La journée du 28 se passa tranquillement, grâce aux mesures sages qui furent adoptées, et qui donnèrent au gouvernement la force nécessaire pour parer aux événemens, sans provoquer la guerre civile et compromettre la révolution. Nous sommes loin d'accuser les intentions de M. Vandermeere, mais la suite a prouvé que les mesures proposées par lui étaient au moins inutiles; c'est le 27 au soir qu'il fallait agir et non le 28, alors que tout était fini.

D'après ce qui précède, nos lecteurs pourront décider si, comme le dit *l'Industrie*, la lettre de M. Vandermeere « est un acte d'accusation contre le ministère qui venait d'être constitué, et qui, le 20 mars, entra à peine en fonctions (1). »

C'est une grossière et invraisemblable absurdité. Pour accuser le ministère de s'être opposé à l'emploi de la force pour prévenir les pillages, il faudrait au moins alléguer que ces mesures de rigueur ont été proposées avant le désastre; or M. Vandermeere se garde bien de dire ce qu'il a fait ou proposé le 27 mars, jour des pillages. Il vous semble voir un homme zélé et bien intentionné qui se vanterait beaucoup d'avoir voulu faire jouer les pompes lorsque l'incendie était éteint.

(1) Le ministère ne fut définitivement constitué que le 28.

COCO ET BOULE-DOGUE.

Liège, le 8 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je suis de ceux qui désirent revoir *Coco et Boule-Dogue*; car le rire est bon, même en carême. Cependant comme il semble qu'une seconde représentation de cette pièce ne passerait pas sans opposition, je pense qu'il peut être assez sage d'y renoncer et de sacrifier à la tranquillité de notre théâtre. Raisonons toutefois avec les opposans.

On a bien joué les apothicaires, les médecins, les avocats, les avoués, voire même les juges, pourquoi donc pas les escamoteurs?

On a parodié les tragédies de Voltaire; les œuvres de Hugo et de bien d'autres ont été travesties sur des scènes voisines du théâtre français; aujourd'hui même *Louis Bronze* réjouit tout Paris, sans que les amis de Casimir de Lavigne s'en fâchent le moins du monde pour l'auteur de *Louis Onza*. D'où vient donc ce respect pour des gobelets et une baguette?

« Mais c'est Bosco lui-même que vous traduisez à la scène. » — C'est possible; mais tout homme qui paraît sur les planches d'un théâtre pour les menus plaisirs du public, est justiciable de la parodie. Voyez Talma, lui-même, et Melle. Mars dont les prestiges valent peut-être bien ceux de M. Bosco. Ont-ils échappé aux joyeux auteurs du vaudeville? Non. Il y a plus: la lithographie s'en est mêlé, le sublime Talma a été croqué en charge dans le rôle de *Mantius*, et le terrible qu'en dis-tu a fait pouffer de rire.

L'auteur de *Coco* s'en prend-il au caractère personnel du physicien. Oh! alors, il a tort, très-grand tort; car la vie privée doit être murée, comme le dit, je pense, un adage politique, et dans ce cas, *Coco* méritait d'être sifflé à triple carillon, à Liège surtout. Mais rien dans la pièce ne m'a paru de nature à provoquer cette sévère justice.

Au demeurant, l'auteur pourrait revoir son ouvrage, et si besoin était, faire les changemens propres à satisfaire les scrupules honorables de l'opposition.

Un dernier mot. Si M. Bosco n'eût point été le prince des escamoteurs, un homme d'esprit se serait donné garde de faire une pièce à son occasion. Une parodie constate toujours un grand succès: et nous doutons fort que *Coco* nuise à personne: les journaux de Bruxelles nous l'apprendront.

Agréz, etc.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Conformément aux instructions de M. le gouverneur de la province, les bourgmestre et échevins, préviennent les militaires appartenant aux levées de 1828, 1829 et 1830, dont les numéros n'ont point été appelés mais qui ont fait valoir des causes d'exemptions qu'ils peuvent se présenter à la première séance du conseil de milice, fixée au 15 de ce mois, pour réclamer la continuation des exemptions prononcées en leur faveur. Dans ce cas, ils auraient à produire les pièces justificatives requises.

A l'Hôtel-de-Ville, le 7 mars 1832.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Contribution personnelle. — Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les trois premières parties du rôle de la contribution personnelle du quartier du Nord (exercice 1832), sont rendues exécutoires et remises au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel-de-Ville, le 7 mars 1832.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 6 mars.

Naisances: 2 garçons, 2 filles.
Décès, 3 garçons, 4 filles, 2 hommes, savoir: Denis Libon, âgé de 84 ans, jardinier, rue Bois Saint-Gilles, époux de Marie Masson. — Gilles Bellefroid, âgé de 43 ans, boulanger, rue du Moulin, époux de Catherine Machiels.

Du 7 mars. — Naisances 2 garçons, 2 filles.

Mariages 9, savoir: Entre Olivier Joseph Demeuse, journalier, derrière les Potiers, et Marie Anne Houssa, journalière, rue Pont St-Julien. — Léonard Donnay, journalier, à la Boverie, veuf d'Elisabeth Joseph Bernimolin, et Marie Jeanne Dorval, boutiquière, à la Boverie. — Laurent Daoust, journalier, rue des Récolets, et Jeanne Joseph Guillot, journalière, rue en Bèche. — Jean Louis Fabry, journalier, à Herstal, et Agnès Grandjean, faubourg Vivegnis. — Jean Joseph Debaty, journalier, à Ougrée, et Marie Elisabeth Fraiture, domestique, rue de la Magdelaine. — Wéry Boyy, journalier, à Ans et Glain, et Marie Joseph Flaman, journalière, rue Pierreuse, veuve de Jean Naveau. — André Stassart, journalier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Anne Mousseur, domestique, faubourg d'Amersœur. — André Bidlot, imprimeur, sur la Fontaine, et Anne Joseph Louise Kinot, faubourg St-Gilles. — Mathieu Tilkin, serrurier, place Grétry, veuf d'Anne Marie Libert, et Appoline Libert, rue sur le Dos.

Décès: 3 filles, 3 femmes, savoir: Jeanne Catherine Kinable, âgée de 81 ans, marchande, rue du Vert-Bois, épouse d'Antoine Clanchy. — Marie Marguerite Joseph Huberty, âgée de 53 ans, négociante, à la Gofse. — Marie Marguerite Lemmens, âgée de 25 ans, faubourg St-Laurent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jachette l'emprunt de 12 et 10 MILLIONS, à un taux élevé et échange les Fréderics d'or, thalers en papier et argent de Prusse, couronnes de Brabant et les espèces d'or avec agio. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ille, n° 52. 132

CESSATION DE COMMERCE.

J. H. RENKIN, rue Vinave-d'Ille, n° 597, à Liège, cessant son commerce de QUINCAILLERIE, VEND AU PRIX DE FABRIQUE ET AU-DESSOUS tous les objets composant son magasin, et consistant en serrures, cadenas, charnières, anneaux de porte, scies, étaux, vis à bois, compas, fileaux de balance, couteaux, ciseaux, canifs, tire-bouchons, épérons, mouchettes, tabatières, colliers de chien, fils de fer et de laiton, boucles de pantalons et de bretelles, anneaux, paters et garnitures de rideaux, moulins à café et à poivre, outils de menuisier et d'horloger, et un grand nombre d'autres articles dont le détail serait trop long.

La personne qui voudrait reprendre tout le magasin jouirait de très-grands avantages. 133

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 1^{re} qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils, rue Souv. Pont

SAUMONS fumés, id. salés, chez ANDRIEN fils, Souv. Pont.

PERET fils, rue Ste-Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord, Stocfiches; Harengs et Anchois nouveaux, Poissons de mer, Moulles et Huitres très-fraîches. 89

POISSONS de mer très-frais, au Moëane, rue du Stockis. 44

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE D'UN BEAU BIEN au PERY, commune de Liège.

Lundi 12 mars 1832, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, commis à cet effet à la vente aux enchères d'une grande MAISON couverte en ardoises, avec écurie, étable, foinil et un jardin garni d'arbres fruitiers; le tout formant un ensemble, contenant environ trente perches, joignant du levant au sieur Leruitte, jardinier, du midi à une ruelle et à M. Thiriart, du couchant à ce dernier et autres, et du nord à une ruelle.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St-Séverin. 134

VENTE DE LIVRES

Qui aura lieu chez DUVIVIEK, rue Velbruck, le jeudi 15 mars, à 2 heures de relevée. où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse n° 380.

Vendredi 9 mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU Quai d'Arroy, n° 577; une quantité de gros MEUBLES et autres objets. Argent comptant. 409

Une DEMOISELLE connaissant bien le commerce d'épicerie et muzie de bon certificats, peut se présenter n° 419, faubourg Ste.-Marguerite. 410

Jeudi 15 mars 1832, à deux heures après-midi, il sera procédé par M^e LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une FERME patrimoniale et dépendances, située à Herve, contenant environ dix-huit bonniers cinquante perches de prairie, occupée par les époux Hannot, libre de charges. Elle sera exposée en masse, puis en plusieurs lots.

1^{er} Lot. — La ferme et bâtiments avec environ neuf bonniers métriques de prairie, en un seul gazon.

2^e Lot. — Une prairie, contenant deux bonniers soixante-deux perches environ, longeant la nouvelle chaussée de Battice à Maestricht, propre à y construire un grand établissement.

3^e Lot. — Une prairie d'environ cent trente perches, joignant au chemin de Herve à la Croix de Pierre, au chemin de Herve et à M. Hennai.

4^e Lot. — Une prairie dite Willems, contenant quatre-vingtsept perches, joignant aux vendeurs et à M. le curé Lefils, au médecin Donnai et à un sentier de la Hougne, à Herve.

5^e Lot. — Une prairie dite Forchapons, d'environ cent soixante-dix-neuf perches, joignant aux Diles. Dejong, au sieur Perisse et aux vendeurs.

6^e Lot. — Une prairie de deux bonniers dix-huit perches environ, joignant au chemin de Herve à Charneux et de trois autres côtés à M. Moysse.

7^e Lot. — Une prairie cédant Commune, ne faisant partie de ladite ferme, contenant environ quatre-vingtsept perches, située en Houleau, commune de Chaineux, bornée au Nord et à l'Est par la veuve Nicolas Dessart ou ses représentants, à l'Ouest par le chemin de Furbo, occupée par Legros, laquelle sera vendue séparément.

S'adresser à M. BERLUR, avoué à Liège, audit notaire et auxdits époux HANNOT, fermiers, pour la connaissance des lieux. 980

VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 19 mars 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, en son étude quai de la Sauvenière, n° 798, il sera VENDU publiquement et aux enchères, savoir:

1^o Une pièce de terre, contenant 78 perches, située en lieu dit aux Vanîes, commune de Jemeppe sur Meuse, joignant d'un côté à M. Léonard Struman, d'un second, à la dame veuve François, et d'un troisième à un ruisseau. Cette pièce est exploitée par les enfants de la dame veuve Galler, née Delbouille.

2^o Une prairie, nommée le Pré sans coins, située à Dommatin, commune de St. Georges, d'une superficie de trente cinq perches et louée à la dame veuve du sieur Moreau.

Ces deux pièces de fonds seront l'objet de deux adjudications distinctes.

L'on peut se procurer tous autres renseignements sur cette vente, près de M^e PIRET, avoué, rue des Carmes, à Liège, et chez ledit notaire SERVAIS. 122

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^o Une maison cotée cinq cent cinquante neuf, située à Liège, rue Fond de l'Empereur, quartier de l'Ouest.

2^o Une maison portant le numéro cinq cent cinquante six, située à Liège, rue Fond de l'Empereur, quartier de l'Ouest.

3^o Une maison cotée sept cent vingt deux, située à Liège, rue de la Casquette, près de la salle du Spectacle, quartier du Sud.

Ces immeubles sont en outre situés dans le district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance siégeant en ladite ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel Servais Houdret, du vingt-quatre juin mil huit cent trente, enregistré le surlendemain.

A la requête de Monsieur Gericke, conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement, des loteries et du cadastre, demeurant à La Haye, poursuite et diligence de M. Sandberg, aussi conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, domicilié audit Liège.

Sur Jean Joseph Lahaye, sans profession, demeurant à Liège.

Copie entière du procès-verbal de saisie, a été, avant l'enregistrement, laissée à Monsieur Frédéric Rouvroy, échevin de la ville et commune de Liège, lequel a visé l'original du susdit procès-verbal.

Deux copies semblables, ont été, avant l'enregistrement, laissées à M. Pierre Jean Louis Bernard de Loncin, greffier du juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, lequel a aussi visé l'original dudit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 7 juillet 1830, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le 20 du même mois.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, qui en sera faite contre le sieur Labaye, sus-nommé, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Liège, le 4 octobre 1830, neuf heures et demie du matin.

M^e Gérard Renier BERTRAND, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint Séverin, n° 53, est chargé d'occuper et occupera pour la partie saisissante.

(Signé) BERTRAND, avoué.

Je soussigné commis greffier du tribunal civil de première instance siégeant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 21 juillet 1830.

(Signé) RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt un juillet mil huit cent trente, folio 127, case 9, reçu pour enregistrement quatre vingt cents, additionnels vingt huit cents, total un florin huit cents.

Le receveur, (Signé) DE HARLEZ.

Les poursuites ont été interrompues par suite des événements politiques et par le décès du sieur Jean Joseph Lahaye; elles sont reprises et continuées à la requête de monsieur le ministre des finances domicilié à Bruxelles, poursuite et diligence de M. le directeur de l'administration de l'enregistrement de domaines à Liège, contre Laurence Labaye, menagère, Nicolas Vincent Gerardi son épouse, sieur, domiciliés à Liège, rue Fond de l'Empereur; Lamberline Lahaye, menagère, Nicolas Melotte, son époux condonnier, domiciliés aussi à Liège, rue de l'Écluse, n° 4041, Rosalie Lahaye, menagère, et André Puissant sont époux, journalier, domiciliés à Verviers, près du pont du Vieil Hôpital; enfans, gendres et héritiers dudit sieur Jean Joseph Lahaye.

En conséquence la première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance siégeant à Liège, le trente janvier mil huit cent trente deux, neuf heures et demie du matin.

M^e Gérard Renier BERTAND, avoué, continue d'occuper pour la partie poursuivante.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience dudit tribunal le dix neuf mars mil huit cent trente deux, neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de vingt florins pour le premier lot, composé de la maison Fond de l'Empereur, n° 559, de vingt florins pour le deuxième lot, formé de la maison Fond de l'Empereur, cotée 556; et de vingt florins pour le troisième lot formé de la maison, située rue de la Casquette. BERTRAND, avoué. 121

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain Pont, n° 582.

() Vendredi 16 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Léonard Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St.-Jean-en-Ille, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES situés à Ans, canton de l'Ouest de la ville de Liège et des RENTES dont la désignation va suivre, provenant de la succession de M. L. chanoine Perée :

1^o Une maison avec étable et 39 perches 23 aunes de jardin et prairie, située en Brouck, n° 486.

2^o Une prairie, située rue Sous les Bixhes, de 34 perches 87 aunes.

3^o Une maison sise sur les Thiers, n° 417, détachée par Herman Leclerc, avec une étable, jardin de 4 perches, deux prairies d'environ 90 perches, et un puits commun.

4^o Une maison au même endroit, n° 418, occupée par les enfans Jamin, une étable et deux jardins d'environ huit perches.

Les objets formant ces deux articles seront exposés en vente séparément et en masse.

5^o Une maison sise rue en Brouck, n° 530.

6^o Une maison au même lieu, n° 498.

7^o Une maison joignant à la précédente, n° 499.

8^o Une maison n° 671, étable et jardin de 17 perches situés en Glain.

9^o Une rente de 4 fls. 59 cents, due par Jacques Colson, d'Ans.

10^o Une rente de 29 florins 86 cents, due par la veuve de François Perée, d'Ans.

11^o Une rente de 17 fls 23 cents, due par Jacques Desfresne, de Liège.

12^o Une rente de 2 fls. 87 cents, due par Jean Joseph Tilman, de Vaux-sous-Chevremont; une autre de 8 fls. 17 cents, due par le sieur Sougnez, de Liège, et une de 3 fls. 23 cents, due par la veuve Redouté, demeurant en Glain.

13^o Une rente de 12 fls. 64 cents, due par la veuve Charles Houdret, d'Ans; une autre de 38 florins 39 cts d'épaveure, due par Louis Stassart, de Rocour, et une de 5 fls 75 cents, due par Eyrard Dister, demeurant en Glain.

14^o Une créance de 652 florins 96 cents due par Heurt Godenne et marie Paschal Dassy, son épouse, demeurant en Glain.

15^o Une créance de 740 florins 60 cents, due par Lambert Lemaitre et son fils, demeurant à Jemeppe.

On peut voir les conditions au bureau de M. le juge de paix, et en l'étude du notaire PAQUE; dépositaires des titres.

Une FEMME DE CHAMBRE, munie de bons certificats et sachant très-bien les ouvrages de son état, peut se présenter place St.-Paul, n° 527. 126

A VENDRE un beau CABRIOLET moderne, ayant très-peu roulé, place derrière St.-Jacques, n° 450. 130

On CHERCHE un bon JARDINIER connaissant parfaitement la taille des arbres fruitiers, la tenue des serres chaudes et d'orangeries et la culture des annanas. — S'adresser chez BOLSEE, rue Pont-d'Ille, n° 24. 131

COMMERCE.

Bourse de Paris du 5 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40. — Actions de la banque, 4625 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 1/8. — Emprunt d'Havri, 212 fr. 60. — Emprunt rom. 78 0/0. — Emprunt Belge 75 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 5 mars. — Dette active, 40 3/4 0/0 00 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 3/8 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 69 3/4 0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rns. Hope et C^o, 88 1/2 à 91 3/4. — Dito ins. gr. li. 57 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 00. — Dan. à Lonl. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 0/0 00 0/0 0. — Esp. H. 5 0/0, 00. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 0/0. — Metall. 82 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconnet 5, 72 1/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 1/8.

Bourse d'Anvers du 7 mars. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 et av	P	
Londres.	4014	4011	
Paris.	118 p	112 p	3/4 p
Francfort.	00 0/0	1 00 0/0	00 0/0
Hambourg.	35 1/4	1 00 0/0	P

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 87 1/4 00 A. — Lots 367 O. Napolitains, 73 1/2 0/0 00. — Guebard 76 1/2 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 53 et A. 00/00 00 00. — Idem Amsterdam, 46 3/4 00 0/0. — Anglo Danois, 65 1/2 P. — Lots de Pologne 100 1/2 00 N. — Anglo Brésiliens, 45 et P. — Emprunt romain, 77 1/2 et A. — Emprunt Belge de 12 millions, 91 7/8; idem de 10 millions, 88 3/4 N; idem de 24 millions, 74 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 6 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5; 91 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du journal, placé du Spectacle, à Liège.